

# **COMMISSION REGIONALE DE L'ORGANISATION**

**SAISON 2021 – 2022 PV N°08**

**REUNION DU 03.AVRIL.2022**

**MEMBRES PRESENTS**

**MESSIEURS**

**CHAKOUR MOURAD**

**DEHEMCHI NAAMANE**

**CHAHTI**

**GUERRADI**

**YAHIA TOUFIK**

**1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES**

**Affaire n° 10 Rencontre FCB.C.LAID - MS.NAAMANE (SENIORS) DU 29/03/2022**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu**: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe MSN (Seniors) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu**: que l'équipe MSN (Seniors) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu**: que la rencontre est programmée le 29.03.2022 à C.LAID
- **Attendu**: que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règle réglementaires
- **Attendu**: que le club MSN n'a fourni aucune justification de son absence
- **Par ces motifs**: et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par pénalité à l'équipe MSN (Seniors) et en attribue le gain à l'équipe FCBC (Seniors) par le score de 3 à 0
- **Défalcation de 06 points sur le capital du club MSN**
- **En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club MSN payable dans un délai d'un mois (1<sup>er</sup> Infraction) (Art 62 des R.G. Du Football amateur (Phase retour)**

**Affaire n° 11 Rencontre MS.NAAMANE - NR FIL FILA (SENIORS) DU 01/04/2022**

- Non déroulement de la rencontre
- Vu la feuille de match
- Vu le rapport de l'arbitre
- **Attendu**: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'absence de l'équipe MSN (Seniors) sur le lieu de la rencontre
- **Attendu**: que l'équipe MSN (Seniors) ne s'est pas présentée sur le terrain à l'heure impartie de la rencontre
- **Attendu**: que la rencontre est programmée le 01.04.2022 à S.NAAMANE
- **Attendu**: que cette absence est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les délais et règle réglementaires
- **Attendu**: que le club MSN n'a fourni aucune justification de son absence
- **Par ces motifs**: et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par pénalité à l'équipe MSN (Seniors) et en attribue le gain à l'équipe NRIF (Seniors) par le score de 3 à 0
- **Défalcation de 06 points sur le capital du club MSN**
- **En outre une amende de 30.000 DA est infligée au club MSN payable dans un délai d'un mois (2<sup>ème</sup> Infraction) (Art 62 des R.G. Du Football amateur (Phase retour)**

**Affaire n° 12 Rencontre ESV.TASSOUST - IRB.MESKIANA (SENIORS) DU 01/04/2022**

- **Non déroulement de la rencontre**
- **Vu la feuille de match**
- **Vu le rapport de l'arbitre**
- **Attendu**: que la rencontre sus visée ne s'est pas déroulée par suite de l'effectif réduit de l'IRB.MESKIANA
- **Attendu**: que l'équipe IRBM (Seniors) s'est pas présentée au stade avec un effectif de 10 Joueurs
- **Attendu**: que si au cours d'un match, une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de 11 joueurs, la rencontre n'aura pas lieu
- **Attendu**: que l'effectif réduit est constatée par l'arbitre de la rencontre dans les règles et délais réglementaires
- **Par ces motifs** : et compte tenu de ce qui précède, la D.O.S. décide Match perdu par pénalité à l'équipe IRBM (Seniors) et en attribue le gain à l'équipe ESVT (Seniors) par le score de 3 à 0
- **Défalcation de 06 points sur le capital du club IRBM**
- ***En outre une amende de 10.000 DA est infligée au club IRBM payable dans un délai d'un mois (Art 57 de s R. G. Du Football amateur (Phase retour)***